

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2025.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Christelle GUYON, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Olivier CROT, Mélanie GALY, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Alain LEZAT Géraldine ZUCHETTO

Ont donné pouvoir : Olivier CROT à Nicolas ALARCON, Alain LEZAT à Véronique FARGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine LOUBAT

Monsieur le Maire demande l'approbation des comptes rendus des 05.06.2025 et 26.06.2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° ° 2021-061 du 22 novembre 2021 relative aux délégations consenties au maire, il a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 2025/001 en date du 16 juin 2025 relative à l'acceptation d'indemnisation concernant le sinistre survenu le 21.10.2024 concernant un choc de véhicule terrestre à moteur sur du mobilier urbain pour un montant de 1144.00 €.
- Décision n° 2025/002 en date du 16 juin 2025 relative à l'acceptation d'indemnisation concernant le sinistre survenu le 13.11.2024 concernant un choc de véhicule terrestre à moteur sur du mobilier urbain (radar pédagogique) pour un montant de 2159.46 €.
- Décision n° 2025/003 en date du 26 juin 2025 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel pour l'école élémentaire pour un montant de 2370 € HT.
- Décision n° 2025/004 en date du 4 juillet 2025 relative à la reprise sur provision pour créances douteuses d'un montant de 974.14 € pour l'année 2025.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité **d'ajouter le points suivant :**

- le point 7 : Adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (mission SUN) du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et approbation des statuts.

2025-034 REVISION DES TARIFS DE REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que ceux-ci soit supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire indique que le prestataire de la restauration scolaire a augmenté ses tarifs au 1^{er} juillet 2025 et qu'il convient donc de réviser les tarifs actuels pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, comme annexé au tableau ci-joint :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,

- De réviser les tarifs de la cantine scolaire et de portage repas pour période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025 comme annexé au tableau ci-joint.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2025

RESTAURATION SCOLAIRE		MATERNELLE						ELEMENTAIRE						Portage repas
		Tarif de base	Pause méridienne	TOTAL	accès service sans repas	pause méridienne	TOTAL	Tarif de base	Pause méridienne	TOTAL	accès service sans repas	pause méridienne	TOTAL	Tarif de base
Tranche 1	de 0 € à 400 €	* 3.52 €	0.17 €	3.69 €	0.53 €	0.17 €	0.70 €	* 3.64 €	0.17 €	3.81 €	0.53 €	0.17 €	0.70 €	
Tranche 2	de 401 à 600 €	* 3.52 €	0.18 €	3.70 €	0.53 €	0.18 €	0.71 €	* 3.64 €	0.18 €	3.82 €	0.53 €	0.18 €	0.71 €	
Tranche 3	de 601 € à 800 €	* 3.55 €	0.19 €	3.74 €	0.53 €	0.19 €	0.72 €	* 3.66 €	0.19 €	3.85 €	0.53 €	0.19 €	0.72 €	
Tranche 4	de 801 à 1000 €	* 3.70 €	0.20 €	3.90 €	0.53 €	0.20 €	0.73 €	* 3.81 €	0.20 €	4.01 €	0.53 €	0.20 €	0.73 €	
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	3.90 €	0.21 €	4.11 €	0.54 €	0.21 €	0.75 €	4.01 €	0.21 €	4.22 €	0.54 €	0.21 €	0.75 €	
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	4.09 €	0.22 €	4.31 €	0.54 €	0.22 €	0.76 €	4.20 €	0.22 €	4.42 €	0.54 €	0.22 €	0.76 €	
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	4.30 €	0.23 €	4.53 €	0.54 €	0.23 €	0.77 €	4.43 €	0.23 €	4.66 €	0.54 €	0.23 €	0.77 €	
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	4.54 €	0.24 €	4.78 €	0.54 €	0.24 €	0.78 €	4.67 €	0.24 €	4.91 €	0.54 €	0.24 €	0.78 €	
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	4.82 €	0.25 €	5.07 €	1.54 €	0.25 €	1.79 €	4.96 €	0.25 €	5.21 €	1.54 €	0.25 €	1.79 €	
Tranche 10	+ 3000 €	5.08 €	0.26 €	5.34 €	0.54 €	0.26 €	0.80 €	5.22 €	0.26 €	5.48 €	0.54 €	0.26 €	0.80 €	
Portage repas														10.50 €

* Nota : pour les tranches inférieures à un QF de 1000 €, par conventionnement avec l'Etat, le tarif de base appliqué sera de 1 euro et pour les accès service sans repas il sera de 0.53 €

Christelle Guyon présente le sujet. Elle précise que malgré l'augmentation du prestataire, les tarifs cantine n'augmenteront pas, la mairie prendra en charge la différence.

Elle explique qu'en revanche, après étude du PAI, les familles qui amènent leur repas dû à des allergies ou des intolérances payent plus cher que les familles ayant un quotient familial dans les 4 premières tranches, c'est pourquoi les tarifs d'accès au service sans repas ont baissé.

Nicolas Alarcon précise que les familles qui bénéficiaient du tarif à 1 € payaient moins cher que les familles qui amenaient le repas qui elles payaient 1.84 €.

Il explique que la commune s'était aligner avec les tarifs du SIVS de Cadours mais après étude il a été constaté que ce n'était pas logique et qu'il convenait de revoir cette partie

Christelle précise que ces tarifs sont votés jusqu'au 31 décembre 2025 et devront être revus en fonction de la révision des tarifs du prestataire.

Christine Loubat demande à quel moment il conviendra de revoter ces tarifs.

Christelle Guyon répond que ce sera en décembre.

2025-035 REVISION DES TARIFS DU SERVICE MUNICIPAL **ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-049 du 26 septembre 2024 qui fixait les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse.

Il propose de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 comme annexé au tableau ci-joint ainsi que les décisions prises lors de cette séance à savoir :

- Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du CLSH de Launac
- Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse de Launac.
- Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- De réviser les tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026 comme annexé au tableau ci-joint ainsi que les décisions suivantes :
 - Les enfants de Launac non scolarisés à l'école bénéficient des tarifs du CLSH de Launac
 - Les enfants domiciliés dans les communes extérieures mais scolarisés à Launac bénéficient des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse de Launac.
 - Les enfants des employés municipaux de la commune bénéficieront :
 - de la gratuité de la garderie municipale sur le temps de travail de l'agent municipal (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le repas et la pause méridienne seront facturés en fonction du quotient familial,
 - les mercredis et vacances scolaires seront facturés à la tranche 1 du tarif du centre de loisirs de Launac et communes conventionnées selon les tarifs en vigueur,

Christelle Guyon présente le sujet. Elle précise qu'une étude a été réalisée et les tarifs ont tous été revus Nicolas Alarcon détaille les tarifs par catégorie et rappelle les exceptions pour les enfants des employés.

TARIF DES PRESTATIONS SERVICE ENFANCE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Garderie communale		Matin 1h45	Soir 2h25	Service minimum journée	Service minimum journée sans repas				
		Tarif de base	Tarif de base						
Tranche 1	de 0 € à 400 €	0.94 €	1.00 €	11.50 €	9.59 €				
Tranche 2	de 401 à 600 €	0.95 €	1.01 €	12.16 €	10.24 €				
Tranche 3	de 601 € à 800 €	0.97 €	1.02 €	12.88 €	10.96 €				
Tranche 4	de 801 à 1000 €	1.04 €	1.11 €	13.62 €	11.69 €				
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	1.15 €	1.22 €	14.56 €	12.61 €				
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	1.25 €	1.32 €	17.09 €	15.11 €				
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	1.36 €	1.42 €	18.64 €	16.65 €				
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	1.47 €	1.54 €	20.35 €	18.34 €				
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	1.59 €	1.67 €	22.09 €	20.07 €				
Tranche 10	+ 3000 €	1.72 €	1.80 €	23.87 €	21.83 €				
Tranche 11	1/4 h supplémentaire	1.38 €	1.38 €						
CENTRE DE LOISIRS LAUNAC ET COMMUNES CONVENTIONNEES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journée vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	Accès service sans repas	Tarif de base	Accès service sans repas	Tarif de base	Accès service sans repas	Tarif de base	Accès service sans repas
Tranche 1	de 0 € à 400 €	5.69 €	3.78 €	11.50 €	9.59 €	11.50 €	9.59 €	57.55 €	47.99 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	6.43 €	4.51 €	12.16 €	10.24 €	12.16 €	10.24 €	57.83 €	48.26 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	7.10 €	5.17 €	12.88 €	10.96 €	12.88 €	10.96 €	58.39 €	48.87 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	7.79 €	5.83 €	13.62 €	11.69 €	13.62 €	11.69 €	60.17 €	50.58 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	8.50 €	6.54 €	14.56 €	12.61 €	14.56 €	12.61 €	62.27 €	52.65 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	9.97 €	7.96 €	17.09 €	15.11 €	17.09 €	15.11 €	71.49 €	61.74 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	11.43 €	9.40 €	18.64 €	16.65 €	18.64 €	16.65 €	78.40 €	68.58 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	13.07 €	11.00 €	20.35 €	18.34 €	20.35 €	18.34 €	94.21 €	84.24 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	14.60 €	12.51 €	22.09 €	20.07 €	22.09 €	20.07 €	103.98 €	93.92 €
Tranche 10	+ 3000 €	16.55 €	14.42 €	23.87 €	21.83 €	23.87 €	21.83 €	111.36 €	101.22 €
CENTRE DE LOISIRS COMMUNES EXTERIEURES		Mercredi 1/2 journée avec repas		Mercredi journée		Journée vacances		forfait semaine	
		Tarif de base	Accès service sans repas	Tarif de base	Accès service sans repas	Tarif de base	Accès service sans repas	Tarif de base	Accès service sans repas
Tranche 1	de 0 € à 400 €	32.26 €	30.39 €	39.79 €	37.92 €	39.79 €	37.92 €	99.02 €	89.65 €
Tranche 2	de 401 à 600 €	33.20 €	31.33 €	40.64 €	38.77 €	40.64 €	38.77 €	99.38 €	90.02 €
Tranche 3	de 601 € à 800 €	34.04 €	32.18 €	41.57 €	39.70 €	41.57 €	39.70 €	100.10 €	90.79 €
Tranche 4	de 801 à 1000 €	34.91 €	33.04 €	42.51 €	40.64 €	42.51 €	40.64 €	102.38 €	93.02 €
Tranche 5	de 1001 € à 1200 €	35.84 €	33.97 €	43.72 €	41.84 €	43.72 €	41.84 €	105.07 €	95.71 €
Tranche 6	de 1201 € à 1400 €	37.69 €	35.81 €	46.98 €	45.10 €	46.98 €	45.10 €	116.95 €	107.53 €
Tranche 7	de 1401 € à 1700 €	39.57 €	37.68 €	48.97 €	47.09 €	48.97 €	47.09 €	125.82 €	116.41 €
Tranche 8	de 1701 € à 2000 €	41.64 €	39.76 €	51.18 €	49.30 €	51.18 €	49.30 €	146.16 €	136.74 €
Tranche 9	de 2001 à 3000 €	43.59 €	41.71 €	53.41 €	51.53 €	53.41 €	51.53 €	158.73 €	149.31 €
Tranche 10	+ 3000 €	46.08 €	44.20 €	55.71 €	53.82 €	55.71 €	53.82 €	168.22 €	158.80 €

2025-036 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts par le Comptable de la Commune, Madame CADRET.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'allocation en non-valeur du titre dont le montant s'élève à 25.00 € qui concerne un impayé pour une visite médicale décrit ci-dessous :

Exercice 2021 :

Titre 411 pour un montant de 25.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix par abstention,**

- D'accepter l'allocation en non-valeur du titre ci-dessus.

La somme de 25.00 € sera imputée à l'article 6541 du Budget communal 2025.

Christine présente le sujet.

2025-037 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION DU GYMNASE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-047 du 23 juillet 2024 par laquelle il a été décidé de créer un gymnase.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 692 505 € HT correspondant à l'estimatif réalisé par le maître d'œuvre, cabinet MY ARCHITECTE.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	RECETTES	HT
Maîtrise d'œuvre	150 000.00 €	180 000.00 €	DETR	215 321.00 €
Etudes	19 700.00 €	23 640.00 €	REGION	225 000.00 €
			CD 31 40 % du projet	
Travaux	1 692 505.00 €	2 031 006.00 €	1 ^{ère} tranche (2026)	400 000.00 €
			2 ^{ème} tranche (2027)	277 002.00 €
			ANS - Plan 5000 équipements 20 % du projet	372 441.00
			Autofinancement	372 441.00 €
TOTAL	1 862 205.00 €	2 234 646.00 €	TOTAL	1 862 205.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- De solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'inscription du projet au titre de la programmation plan 5000 équipements année 2025 du contrat de territoire, pour attribution de subvention.

Nicolas Alarcon présente le sujet. Il précise que le dossier de subvention doit être déposé avant le 29 juillet 2025. Il détaille également le plan de financement du projet.

Christelle Guyon demande quels étaient les critères pour être retenus

Nicolas Alarcon répond qu'il convenait que le gymnase soit utilisé par les écoles, de réserver des créneaux pour les jeunes collégiens et lycéens.

2025-038 ENGAGEMENT DE GARANTIE AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Launac a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 mars 2022. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Launac qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-008, en date du **21 mars 2022** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Launac,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **commune de Launac**, afin que la **commune de Launac** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- que la Garantie de la **commune de Launac** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la **commune de Launac** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la **commune de Launac** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la **commune de Launac** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune de Launac**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le sujet et précise qu'il convient de prendre un engagement de garantie avec l'AFL. Il précise qu'il n'y a aucun engagement pour les emprunts, c'est juste une délibération cadre.

2025-039 CHOIX DES PRETS POUR FINANCER LE GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 1 400 000 Euros et à un prêt relais d'un montant de 200 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
Décide, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- D'autoriser Monsieur Nicolas ALARCON, Maire et/ ou Madame Christine LOUBAT, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : **1 400 000 EUR** (Un million quatre cent mille Euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : **Trimestriel linéaire avec un an de différé d'amortissement du capital**
- Taux Fixe : **3.64%**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 200 000 EUR (Deux cent mille Euros)
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **2.65%**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Nicolas ALARCON, Maire est autorisé à signer les contrats de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire présente le sujet et détaille les offres reçues par la Banque Postale et l'Agence France Locale. Il précise que le Crédit Agricole a été consulté mais n'a pas répondu.

Il explique que la Banque des Territoires a été consultée mais la personne a précisé que cette banque ne prêtait que le montant des travaux moins les subventions notifiées. Or à ce jour, aucun dossier de subvention n'a été déposé et donc elle ne donnera pas suite.

2025-040 ADHESION A LA MISSION « DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET USAGES NUMERIQUES » (mission SUN) DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE ET APPROBATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 1 400 000 Euros et à un prêt relais d'un montant de 200 000 Euros.

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des services et usages numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des services et usages numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Services et Usages Numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Monsieur le Maire propose d'adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
 - Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire présente le sujet.

Séance levée à 21h04

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2025-034	7	10	Révision des tarifs de repas cantine
2025-035	7	10	Révision des tarifs du Service Municipal Enfance Jeunesse
2025-036	7	1	Admission en non-valeur
2025-037	7	5.2	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un gymnase
2025-038	7	3	Engagement de garantie avec L'agence France Locale
2025-039	7	3	Choix des prêts pour financer le gymnase
2025-040	9	1	Adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (mission SUN) du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et approbation des statuts.

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
			Procuration à Nicolas ALARCON
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	GALY Mélanie	GAUDON Alain
Procuration à Alain LEZAT		/	/
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine		
	/		